

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**25 SEPTEMBRE 2014**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Exploitation des marchés  
forains – avenant n°2 au  
contrat de délégation de  
service public**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 septembre 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 septembre 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille  
quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,  
Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur  
AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY,  
Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur  
BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC,  
Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT,  
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame  
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA,  
Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH,  
Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame  
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur  
LAZARD\*, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE,  
Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame  
SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur LAZARD quitte la salle à 21h40 (présent pour le  
dossier 14 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet  
2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14  
G 01, 14 G 02, 14 G 03, 14 G 04a, 14 G 04b, 14 G 04c et 14 G  
05)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT  
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC  
Madame LANGE à Madame BOUTIN  
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

**Secrétaire de séance :**

Madame MACE

**N° DE DOSSIER** : 14 G 16

**OBJET** : EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – AVENANT N°2 AU  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**RAPPORTEUR** : Madame MACÉ

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1er novembre 2007 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son échéance normale est le 31 octobre 2014.

Les aménagements urbains de Saint-Germain-en-Laye qui se dessinent dans les prochains mois et les prochaines années (requalification de la place centrale au Bel-Air, création d'un nouveau quartier de logements et de bureaux à proximité de la gare de Grande Ceinture, arrivée du tram-train...) devront être accompagnés par la mise en place des différents services publics indispensables à la vie d'un quartier. La présence de marchés est un des moyens d'améliorer le dynamisme et l'attractivité de notre Ville.

Ainsi, au regard des délais inhérents à ces projets immobiliers complexes, un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire au sein de la collectivité pour mieux définir les besoins du prochain contrat de délégation de service public. Dans ce cadre, la Ville a décidé de prolonger pour motif d'intérêt général le contrat actuel jusqu'au 31 octobre 2015 au plus tard.

En conséquence et en application de l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains et tous les documents s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



**AVENANT N°2**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE  
L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS**

**ENTRE :**

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Désignée ci-après par la « **Ville** »,

d'une part,

**ET**

La SAS LOMBARD ET GUERIN GESTION, gérante de la Société en Participation LOMBARD et GUERIN , immatriculée au RCS de Nanterre n°518 089 024 dont le siège social est au 3 avenue Paul Doumer 925000 Rueil-Malmaison représentée par son Président, Monsieur Didier FERAL dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par le « **Déléataire** »

d'autre part.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET .....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT .....	5
ARTICLE 4 – DEVENIR DES BIENS NECESSAIRES AU SERVICE EN FIN DE CONTRAT.....	6
ARTICLE 5 – CLAUSES NON MODIFIEES .....	6
ARTICLE 6 – DATE D’EFFET DU PRESENT AVENANT .....	6

## **PRÉAMBULE**

La société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1er novembre 2007 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son échéance normale est le 31 octobre 2014.

Les aménagements urbains de Saint-Germain-en-Laye qui se dessinent dans les prochains mois et les prochaines années (requalification de la place centrale au Bel-Air, création d'un nouveau quartier de logements et de bureaux à proximité de la gare de Grande Ceinture, arrivée du tram-train...) devront être accompagnés par la mise en place des différents services publics indispensables à la vie d'un quartier. La présence de marchés est un des moyens d'améliorer le dynamisme et l'attractivité de notre Ville.

Ainsi, au regard des délais inhérents à ces projets immobiliers complexes, un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire au sein de la collectivité pour mieux définir les besoins du prochain contrat de délégation de service public. Dans ce cadre, la Ville a décidé de prolonger pour motif d'intérêt général le contrat actuel jusqu'au 31 octobre 2015 au plus tard.

**CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés forains porte le numéro 2 (deux).

Il a pour objet de :

- Prolonger pour motif d'intérêt général au sens de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales le contrat actuel jusqu'au 31 octobre 2015 au plus tard ;
- Déterminer les opérations de fin de contrat ;
- Clarifier le devenir des biens nécessaires au fonctionnement du service public d'exploitation des marchés forains en fin de contrat.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

Le présent avenant prolonge le contrat de délégation de service public, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, et pour une durée maximale de un an, soit jusqu'au 31 octobre 2015.

Toutefois, cette prolongation exceptionnelle du contrat n'ayant que pour but de permettre à la Ville de conclure un nouveau contrat, en la matière, de délégation de service public, le présent contrat de délégation de service public cessera de plein droit, avant cette date, dès l'entrée en vigueur de la future délégation de service public en cause, sous réserve de la notification par la Ville au Délégataire, par lettre recommandée avec avis de réception, de la date de prise d'effet de l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation, avec un préavis d'au moins un mois.

Le Délégataire s'engage à cet effet à tout mettre en œuvre, dans le respect notamment des principes de loyauté contractuelle et de continuité du service public, pour assurer une transition de qualité vers le nouveau contrat de délégation de service public.

## **ARTICLE 3 – OPERATIONS DE FIN DE CONTRAT**

L'article 65 du contrat relatif à la continuité du service en fin de contrat est complété comme suit :

Un an avant l'expiration du présent contrat, le Délégataire transmettra notamment à la Ville au format électronique de type « office » les éléments suivants :

1)- Inventaire détaillé

2)- Liste des abonnés

3)- Personnel du Délégataire

Un an avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à la Ville les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- temps d'affectation sur le service ;
- convention collective ou statuts applicables ;

- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre délégataire.

#### **ARTICLE 4 – DEVENIR DES BIENS NECESSAIRES AU SERVICE EN FIN DE CONTRAT**

L'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public d'exploitation des marchés forains doivent être remis gracieusement à la Ville en fin de contrat.

A ce titre, seront remis à la Ville les matériels de couverture. Ceux-ci comprennent les bâches, les piquets, les pannes et le système de couverture des allées centrales.

Que la fin du contrat soit anticipée ou normale, ces biens reviennent obligatoirement à la Ville en bon état d'entretien et de fonctionnement.

#### **ARTICLE 5 – CLAUSES NON MODIFIEES**

Les stipulations du contrat non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables entre les parties.

#### **ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

Les stipulations du présent avenant prendront effet à compter de la notification au Délégué au présent avenant signé et paraphé par les parties.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville,  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Pour le Délégué  
Le Président  
de la société Lombard et Guérin Gestion

Emmanuel LAMY

Didier FERAL